



24 HEURES KAYAK 2026

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE



ARTICLE 1. ORGANISATION GÉNÉRALE DES 24 HEURES KAYAK

1.1. Organisateur

Les 24 heures kayak sont un évènement organisé par Les 24 Kayak, association d'intérêt général loi 1901 basée à Inzinzac-Lochrist. La manifestation se tient sur l'île de Locastel, sur le canal du Blavet et sur le site du Parc d'Eau Vive d'Inzinzac-Lochrist, n° d'établissement DDCS 05610.

1.2. Co-organisateurs

La Société anonyme d'économie mixte de gestion d'équipements publics de loisirs du pays de Lorient (SELLOR), la ville d'Inzinzac-Lochrist et le club de canoë-kayak (CLPI), concourent à la réalisation de la manifestation. Des conventions sont établies avec les co-organisateurs.

1.3. Assurances

L'organisateur, l'association Les 24 Kayak, souscrit une assurance responsabilité civile organisateur et concurrent.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol de matériel ou d'effets personnels (bijoux, montres, lunettes, appareils photo ou vidéo, téléphone portable, et tout autre objet de valeur).

1.4. Autorisation d'utilisation du terme « 24 heures »

L'organisateur a reçu l'aimable autorisation de la part de l'Automobile Club de l'Ouest d'apposer à l'évènement l'intitulé « 24 heures ».

1.5. Autorisation de la Fédération Française du Canoë-Kayak

L'organisateur a reçu l'aimable autorisation du Comité Régional Bretagne de Canoë-Kayak d'organiser la manifestation sportive des 24 heures kayak 2026, par un courrier en date du 20 janvier 2026.

1.6. Autorisation d'utilisation du canal du Blavet

L'organisateur a reçu l'aimable autorisation de la part de la Direction des Canaux de Bretagne pour l'occupation du domaine public fluvial du Blavet, par un courrier en date du 5 mars 2026.

ARTICLE 2. L'ÉVÈNEMENT DES 24 HEURES KAYAK

L'évènement des 24 heures kayak regroupe diverses animations qui se déroulent sur un week-end sur le site de Locastel à Inzinzac-Lochrist. Le fil rouge de l'évènement est une épreuve sportive chronométrée de kayak biplace.

2.1. Horaires de l'évènement : Samedi 6 juin 2026

10 h - 13h : Accueil des équipes pour pointage et remise du matériel aux participants

13 h 30 : Rassemblement sur la place François Mitterrand (près de l'ancienne Poste) pour présentation des équipes et briefing avant course

15 h : Départ depuis la place François Mitterrand au coup de pistolet

19 h 30 : Dernier passage de la ligne autorisé et fin de la première journée

21 h : Fermeture du site de Locastel

15 h - 19 h : Déroulement des animations annexes sur le site à terre

2.2. Horaires de l'évènement : Dimanche 7 juin 2026

10 h : Départ de la deuxième journée. Le départ est donné depuis l'aire d'embarquement style « 24 heures du Mans »

16 h : Dernier passage de la ligne autorisé et fin de l'épreuve sportive

17 h : Proclamation des résultats et remise des prix

20 h : Fermeture du site de Locastel

10 h - 17 h : Déroulement des animations annexes sur le site à terre

2.3. Contrôle aux entrées du site

Le plan Vigipirate en vigueur et les consignes de sécurité des autorités imposent un dispositif rigoureux à l'entrée du site, indépendant de la volonté de l'organisateur.

Des contrôles visuels ou approfondis des sacs seront effectués à l'entrée du site. La procédure est détaillée dans l'article 10.

2.4. Objets autorisés / interdits

OBJETS	AUTORISATION
Sacs souples et sacs isothermes	OUI
Glacières rigides	NON
Contenants pour enfants (briquette, biberon)	OUI
Bouteilles d'eau et gourdes, susceptibles d'être vidées de leur contenu lors du contrôle*	OUI
Contenants liquides avec alcool, jus de fruits, sodas...*	NON
Pique-niques	OUI
Matériels en dur et de camping (table, chaise, parasol, bâche, séchoirs, structure bois et métal...)	NON
Poussettes, chaises PMR	OUI
Vélos, trottinettes, engins motorisés	NON
Animaux (chiens, chats...)	NON
Matériels spécifiques chorégraphies (à préciser à l'organisation avant l'évènement)	OUI

*Des points de vente de boissons ainsi qu'un point d'accès gratuit à l'eau potable seront mis à disposition sur le site.

ARTICLE 3. L'ÉPREUVE SPORTIVE

Les 24 heures kayak sont une épreuve sportive chronométrée de kayak biplace en équipage composé de 6 à 8 équipiers où l'essentiel est de participer !

3.1. Jury de course

Un jury de course composé du responsable de la course, de deux représentants de l'organisation et de deux participants tirés au sort, veillera en cas de litige à faire respecter l'éthique de l'épreuve sportive. L'état d'esprit de la manifestation ne devrait pas aboutir à ce genre de fait. Malheureusement la tricherie existe, c'est dommageable pour tout le monde (organisateur, coéquipiers, adversaires, public...).

3.2. Durée de l'épreuve chronométrée

La durée totale de l'épreuve est de 10 h 30 répartie entre le samedi et le dimanche. L'épreuve ne se déroule pas de nuit.

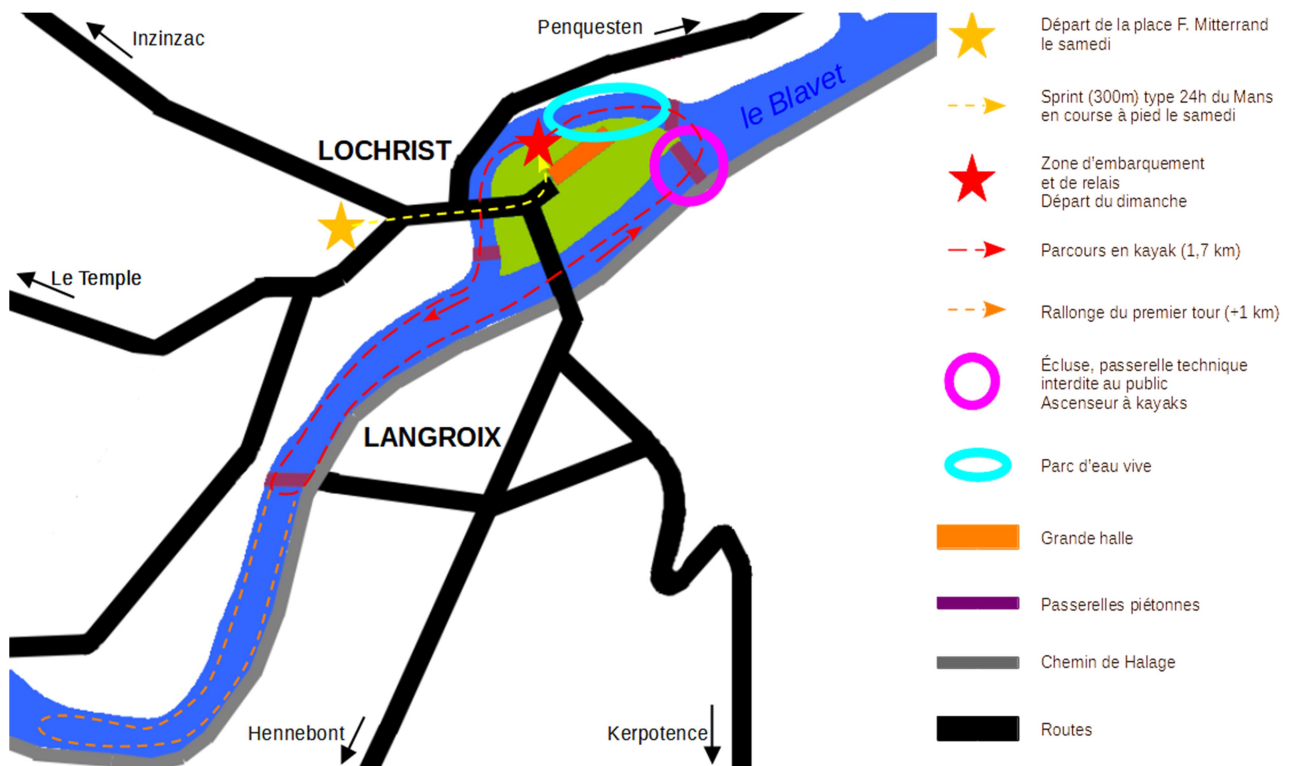
3.3. Le parcours

Le parcours est défini comme étant la distance à parcourir pour effectuer un tour complet.

Le parcours est effectué par 2 équipiers sur le bateau attribué à chaque équipe. Le premier tour du samedi et du dimanche est rallongé de 300m environ.

- Lors du premier tour (environ 2,5km), les participants devront tourner à la bouée de navigation qui se trouve à 300m en aval du pont de fer. À noter que la bouée pourra être positionnée différemment en cas de besoin.
- Pour les autres tours (environ 1,5km) :
 - o En aval : les participants devront faire le tour des piles du pont (ou la bouée de navigation installée sur le parcours dans le sens aval) avant de remonter le Blavet vers l'écluse d'Inzinac-Lochrist pour franchir le barrage par le tapis roulant.
 - o En amont : les participants devront emprunter par l'extérieur le chemin balisé sécurisant l'appel d'eau du barrage. Pour des raisons de sécurité, une bouée de navigation pourra être installée tout en respectant la distance des 1,5km par tour.

3.4. Plan du parcours



3.5. Les départs

Le départ du samedi se fera de la place François Mitterrand à Inzinzac-Lochrist. Au coup de pistolet, les participants pourront rejoindre l'aire d'embarquement à pied (course ou marche) distante de 300m environ.

Le dimanche matin, le départ se fera façon « 24 heures du Mans », c'est-à-dire kayak posé au bord de l'eau, les participants près de leur kayak. Au coup de pistolet, les participants portent leur kayak vers l'eau et embarquent immédiatement.

Le lieu de départ, les horaires de course pourront changer selon les conditions météo ou en fonction du débit d'eau.

3.6. L'aire d'embarquement et zone de relais

L'aire d'embarquement (et débarquement) et zone de relais est définie comme étant l'espace occupé par les équipages afin de mettre à l'eau les bateaux et d'effectuer les rotations d'équipages.

Cette aire se situe dans l'eau, à l'aval immédiat de la ligne d'arrivée, sur une distance de 70m, sur la rive de l'île de Locastel et non la rive opposée. La berge à proximité permet aux participants d'attendre leur bateau. Cette zone glissante, qui rassemble beaucoup de participants, n'est pas autorisée au public.



À noter qu'aucune rotation ou remplacement d'équipage ne peut se faire en dehors de la zone de relais ainsi définie, sous peine de se voir pénaliser ou exclure de l'épreuve sportive.

Lors d'une rotation d'équipage dans la zone de relais, l'équipage qui monte à bord du bateau doit partir avec son bateau, ses deux pagaies, les équipiers doivent être équipés de leur casque, de leur gilet de sauvetage et de la chasuble par-dessus le gilet. L'ensemble des équipements de sécurité doivent être correctement attachés avant de quitter la zone de relais.

3.7. Classements

Un classement général et un classement par catégories seront établis. Le classement sera actualisé par les commissaires de course autant que possible. Le classement sera affiché en papier sur la cabine de comptage.

Dans chaque catégorie, l'équipe qui aura effectué le plus grand nombre de tours sera déclarée vainqueur. En cas d'égalité au nombre de tours, c'est l'ordre de passage de la ligne d'arrivée qui sera pris en compte ainsi que le temps des derniers tours du samedi et du dimanche.

3.8. Contrôle du parcours

Tout au long du parcours les équipes de bénévoles assurent la sécurité et garantissent le bon déroulement de l'épreuve sportive.

- Le parcours est sécurisé par des engins à moteur ou kayaks. Les bénévoles chargés de la sécurité s'assurent aussi du bon déroulement de l'épreuve et de la bonne exécution du parcours par les équipages.
- Les bénévoles font remonter au jury de course tout manquement au bon respect du parcours par les équipages.
- Les équipes enfreignant le règlement de course et le parcours se voient attribuer des pénalités (temps supplémentaire, retrait d'un tour jusqu'à l'exclusion).

3.9. Barème de sanctions

- À chaque virage (bouée ou piles du pont) non respecté : 1 tour en moins.
- Gilet ou casque mal sanglé : 1 tour en moins.
- Une ou plusieurs personnes non inscrites qui embarquent (non-port du bracelet) : disqualification de l'équipe.
- Une équipe qui réclame contre une autre devra le faire par écrit et fournira un chèque de caution de 50€ à l'ordre de « Association Les 24 Kayak ». Ce chèque lui sera rendu si sa réclamation est justifiée et approuvée par l'organisateur. Dans le cas contraire, le chèque sera encaissé.

3.10. Mise hors course par le jury de course

La mise hors course d'une équipe peut être prononcée par le jury de course pour un des motifs suivants :

- Toute transgression à l'esprit et à l'éthique des 24 heures kayak : bienveillance, convivialité, sportivité
- Non-respect des consignes de l'épreuve ou du règlement des 24 heures kayak
- Condition ou état physique incompatible avec la sécurité (ivresse, blessure, agressivité...)
- Non-respect de la zone de relais, embarquement hors zone
- Constatation de faits de tricherie sur le parcours
- Consommation d'alcool sur l'eau et sur le bateau

Elle n'ouvre droit dans ce cas-là à aucun remboursement ni compensation.

3.11. Signaler un abandon

Un abandon doit être signalé automatiquement aux commissaires de course ou à l'arrivée.

La première équipe qui abandonne est classée dernière, les suivantes sont classées devant par ordre d'abandon.

3.12. Absence de pointage

Une équipe n'ayant pas pointé sa participation à l'accueil avant 13h le samedi sera considérée comme non partante.

ARTICLE 4. PARTICIPANTS

Le terme « participants » regroupe l'ensemble des personnes inscrites pour concourir à l'épreuve sportive. Pendant toute la durée de l'évènement, le participant à l'épreuve sportive doit porter à son poignet son bracelet participant.

4.1. Les équipes

Une équipe doit être composée de 6 équipiers minimum et de 8 équipiers maximum dont l'un est nommé capitaine. Deux équipiers concourent en même temps dans le même bateau (kayak biplace) avec un relais minimum obligatoire toutes les heures.

4.2. Le capitaine

Il représente les équipiers au moment de l'inscription, il devient le contact de son équipe pour tous les besoins de contact de l'organisateur avec les équipes inscrites.

Le capitaine est le référent de son équipe, il doit veiller à ce que les membres de son équipe respectent le règlement pendant toute la durée de l'évènement. Sa responsabilité est engagée dès l'inscription.

4.3. Nom de l'équipe

Les équipes portent un nom permettant de les identifier. Le choix est libre pour chaque équipage. Néanmoins, l'organisateur se réserve le droit de refuser tout nom qui ne conviendrait pas à l'esprit bienveillant, convivial et familial de l'évènement.

Une équipe peut se voir refuser l'inscription en raison du choix de son nom.

L'organisateur attribuera à chaque équipe un numéro qui figurera sur son bateau.

ARTICLE 5. CATÉGORIES

Chaque équipe doit concourir dans une catégorie parmi les 7 proposées :

- Mixte : équipe composée de femmes et d'hommes
- Open Femmes : équipe composée uniquement de femmes
- Open Hommes : équipe composée uniquement d'hommes
- Jeunes : équipe composée uniquement de participants âgés de 14 ans à 17 ans
- Familles : équipe MIXTE composée d'au moins 4 équipiers de la même famille dont au moins 3 équipiers sont des jeunes âgés de 12 ans à 17 ans
- Challenge entreprises : équipe MIXTE composée de membres de la même entreprise, collectivité ou association
- Défi sportif : équipe composée d'un maximum de 4 licenciés de la fédération de canoë-kayak

La catégorie Jeunes permet de participer à partir de 14 ans (*né avant le 1^{er} juin 2012*), et jusqu'à 17 ans seulement. La copie de la pièce d'identité du capitaine sera demandée lors de l'inscription à la catégorie Jeunes.

La catégorie Familles permet de participer à partir de 12 ans (*né avant le 1^{er} juin 2014*). Les jeunes doivent payer en binôme avec un adulte.

Dans les autres catégories, l'âge minimum est fixé à 16 ans.

Tout participant mineur, âgé de moins de 18 ans, devra fournir une autorisation parentale à l'inscription, quelle que soit la catégorie dans laquelle son équipe est inscrite.

Les licenciés de la fédération de canoë-kayak ne peuvent s'inscrire que dans la catégorie Défi sportif. La copie de la licence devra être fournie lors de l'inscription.

En plus du classement général, des classements seront établis par catégorie.

ARTICLE 6. ANIMATION PAR LES ÉQUIPES

6.1. Déguisements – Chorégraphies - Animation

L'esprit des 24 heures kayak, c'est aussi l'animation qu'apporte chaque équipe pour créer une ambiance unique et festive. Chaque année des déguisements originaux, accompagnés de chorégraphies permettent de distinguer les meilleures équipes !

L'organisateur remettra des prix aux équipes mettant le plus d'ambiance, ayant le déguisement le plus original et à celles qui présenteront la meilleure chorégraphie.

À noter que l'ensemble des animations des équipes doivent respecter l'esprit et l'éthique des 24 heures kayak et être adaptées à l'ensemble des participants et spectateurs, jeune public compris. Toute forme d'animation qui ne respecterait pas ce cadre pourrait entraîner l'exclusion ou la non-participation de l'équipe à l'évènement.

Un jury évaluera les différentes prestations tout au long du week-end.

6.2. Le jury des prix de l'animation

Le jury qui évalue les équipes est composé de représentants de l'organisation, des animateurs et speakers, de représentants des partenaires majeurs, de la Sellor et de la Mairie d'Inzinac-Lochrist.

6.3. Comment convaincre le jury ?

Le jury valorise :

- La qualité des déguisements « faits maison », leur tenue sur la durée de l'épreuve, l'originalité !
- Les chorégraphies bien synchronisées, les effets et la mise en scène ainsi que l'invitation du public au show !
- L'animation créée par les équipes et partagée sur les deux jours afin de mettre de l'ambiance !
- Le respect des valeurs et de l'éthique des 24 heures kayak.

Cependant, l'organisateur se donne le droit de refuser un déguisement ou une chorégraphie qui nuirait à la sécurité ou à l'esprit de la manifestation (bienveillance, respect des différences, convivialité, esprit familial).

Pour les équipes présentant des chorégraphies : si votre mise en scène nécessite la mise en place d'équipements spécifiques ou d'effets, merci de prévenir l'organisation au moins une semaine avant l'évènement. Le matériel spécifique chorégraphies devra être rentré sur le site avant le samedi 6 juin 2026 12h.

ARTICLE 7. MATÉRIEL

Le samedi matin, le matériel sera mis à disposition du capitaine de l'équipe juste avant l'épreuve, à la tente accueil. **Pour le retirer, il lui sera demandé de présenter une pièce d'identité en cours de validité et de déposer un chèque de caution d'un montant de 50€, à l'ordre de « Association Les 24 Kayak ».**

Pour chaque départ, les bateaux seront préinstallés à sec sur l'aire d'embarquement par l'organisateur et les co-organisateurs.

La restitution du matériel sera effectuée immédiatement à l'issue du dernier tour du dimanche. Les équipages devront remonter le bateau vers l'endroit indiqué et remettre le matériel. Le capitaine se dirigera au point accueil afin de récupérer le chèque de caution, sur présentation d'une pièce d'identité.

7.1. Matériel fourni aux participants de l'épreuve sportive

Le matériel fourni par l'organisateur :

- 1 kayak biplace gonflable par équipe (pas plus de 2 participants dans le kayak) portant le numéro attribué à l'équipe
- 2 gilets de sauvetage (norme CE)
- 2 chasubles « évènement »
- 2 casques (norme CE)
- 2 pagaies.
- 1 bracelet par participant, que chacun devra garder du début jusqu'à la fin de l'évènement, afin de justifier que son inscription est en règle. Les bracelets sont remis au capitaine lors du pointage au point accueil sur présentation du billet de l'équipe le samedi matin.

Aucun autre matériel ne sera mis à disposition des participants (combinaisons néoprène, chaussures, etc...)

Les participants sont responsables du matériel prêté du moment où il leur est mis à disposition le samedi jusqu'à leur restitution. Le samedi soir, jusqu'au dimanche matin, les participants emportent les chasubles, gilets, pagaies et casques ; seul le kayak reste sur site. Les participants sont responsables du matériel prêté, en cas de perte ou de vol, il sera facturé la valeur de celui-ci.

7.2. Endommagement, perte, vol du matériel prêté

En cas d'endommagement entraînant la mise au rebut de l'équipement, la perte ou le vol de l'équipement, le coût de remplacement du matériel pourra être facturé à l'équipage concerné.

À titre indicatif, ce tableau présente les valeurs à rembourser par équipement à remplacer :

KAYAK	600€
PAGAIE	50€/pagaie
GILET DE SAUVETAGE	60€/gilet
CHASUBLE	10€/chasuble
CASQUE	50€/casque

7.3. Matériel que les participants doivent prévoir

Ce que les participants doivent prévoir par leurs soins :

- Par temps ensoleillé : short ou bermuda, t-shirt, crème solaire, casquette ou chapeau.
- Par temps frais ou pluvieux : combinaison néoprène légère ou vêtements chauds, coupe-vent.
- Serviette et tenues complètes pour se changer.
- **Les participants doivent être équipés de chaussures fermées pour effectuer le parcours.**

En cas de mauvais temps, il sera possible de se changer dans la halle de Locastel (pas de surveillance des vestiaires, l'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol). Douches chaudes et sanitaires sur place. Les locaux du centre nautique sont réservés aux organisateurs et aux secouristes.

L'organisation déconseille le port de lunettes, de lentilles et de chaussures orthopédiques pour effectuer le parcours.

L'organisation déconseille l'usage de moyen de prise de vue (type GoPro, téléphone portable ou équivalent) fixé sur les bateaux ou les casques des participants.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de casse ou perte ou d'accident pouvant être causé par ces équipements.

ARTICLE 8. INSCRIPTIONS

8.1. Capacité d'inscription à l'épreuve sportive

La capacité d'inscription à l'épreuve est de 130 équipes. Ce nombre peut être réduit pour des raisons de sécurité et de logistique.

Pour le reste des animations sur le site de Locastel, il n'est pas nécessaire de s'inscrire au préalable.

8.2. Modalités d'inscription

Les inscriptions des équipes sont ouvertes à compter du lundi 16 mars 2026 à 12 h 00.

Les inscriptions des équipes seront closes à compter du vendredi 22 mai 2026 à 17 h 00.

Les inscriptions seront closes à la date indiquée ci-dessus, ou à une date antérieure si toutes les places sont déjà pourvues.

Les inscriptions se font uniquement via le site www.les24kayak.com

Une équipe ne sera considérée inscrite qu'avec 6 équipiers minimum et la validation de l'ensemble des justificatifs. Le billet électronique reçu à l'issue de la procédure d'inscription ne fait pas office de validation. L'inscription ne sera véritablement validée qu'après le contrôle des pièces justificatives par l'organisateur, donnant lieu à l'envoi d'un mail de confirmation spécifique.

8.3. Modifier ou compléter une équipe

L'ajout ou le remplacement d'un ou plusieurs équipiers se fera uniquement par mail.

Pour faciliter le suivi et la gestion des équipes par l'organisateur, il est demandé de mettre en objet du mail « nom de l'équipe + ajout ou remplacement d'un équipier ». Pour toute autre demande, mettre en objet « nom de l'équipe + autre demande ».

À noter que les participants seuls et qui souhaitent proposer leurs services à une équipe incomplète peuvent se manifester auprès de l'organisation. Inversement, une équipe de 6 membres à la recherche d'équipiers peut indiquer à l'organisateur qu'elle recherche des volontaires.

L'organisateur tentera autant que possible de faciliter la mise en relation des équipes incomplètes avec les participants seuls. Les équipes ou participants concernés devront se manifester par mail auprès de l'organisateur.

La date limite pour compléter son équipe par mail est le 1^{er} juin 2026 à 12h, en écrivant à inscriptionsles24kayak@gmail.com

8.4. S'inscrire

Le capitaine gère l'inscription et le paiement du forfait équipe, et sera le seul contact de l'organisation. Il pourra modifier les informations de son équipe jusqu'au lundi 1^{er} juin 2026 à 12h.

Afin de faciliter l'organisation, il est demandé au capitaine de télécharger obligatoirement les pièces administratives pour s'inscrire. En cas de changement, les pièces seront à envoyer à l'organisateur par mail.

À noter que les inscriptions transmises par courrier ou déposées au Parc d'Eau Vive ne seront pas traitées.

8.5. Dotation des équipes inscrites

L'inscription d'une équipe comprend pour chaque participant :

- Le prêt du matériel nautique (voir article 7)
- Un bracelet par participant
- 6 à 8 t-shirts
- ...

8.6. Aptitude à l'épreuve

Conformément au code du sport relatif à la pratique du canoë-kayak, tout participant atteste être apte à nager 25m et à s'immerger.

Tout participant atteste être médicalement apte à participer à l'épreuve et n'être sujet à aucune contre-indication connue.

Tous les participants sont tenus d'être affiliés à un Régime Obligatoire d'Assurance Maladie et certifient avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

Avant d'entamer toute procédure d'inscription, le capitaine doit rappeler à chaque équipier de remplir un questionnaire de santé individuel selon le modèle proposé par la FFCK (<https://www.ffck.org/wp-content/uploads/2021/09/QS-Sport-majeur.pdf> pour les majeurs, <https://www.ffck.org/wp-content/uploads/2021/09/QS-Sport-mineurs.pdf> pour les mineurs).

- **Si le participant répond NON à toutes les questions, il peut remplir l'ATTESTATION SANTÉ à la fin du questionnaire puis la transmettre à son capitaine.**

Dans ce cas, l'attestation santé suffit et il n'est pas exigé de certificat médical pour l'inscription du participant. Toutefois, il est de bon sens de rappeler qu'une attestation santé ne dispense pas d'un certificat médical. Sur demande de l'organisateur, tout participant doit être en mesure de présenter un certificat médical de moins d'un an.

- **Si le participant répond OUI à au moins une des questions, il ne peut pas remplir l'attestation santé. Il doit alors nécessairement consulter un médecin et obtenir un CERTIFICAT MÉDICAL, à transmettre à son capitaine.**

Le certificat médical doit comporter les mentions d'aptitude ou absence de contre-indication « à la pratique de tous les sports » ou « à la pratique du kayak en compétition », datant de moins d'un an à compter de la date de l'édition 2026 (obtenu après le 7 juin 2025).

Un participant sans attestation santé (ou certificat médical) ne peut pas prendre part à l'épreuve.

L'organisation se décharge de toute responsabilité en cas de certificat médical falsifié ou d'attestation santé ne reflétant pas la condition du participant.

8.7. Pièces administratives à fournir et choix de la catégorie au moment de l'inscription

La procédure d'inscription ne peut être lancée que lorsque le capitaine rassemble les justificatifs pour au moins 6 participants :

- Une attestation santé par participant (obtenue à l'issue du questionnaire de santé), ou, le cas échéant, un certificat médical (selon le résultat du questionnaire de santé)
- Une autorisation parentale pour les participants de moins de 18 ans, comportant la mention d'aptitude à la natation. Un modèle sera à télécharger sur le site internet de l'organisateur.
- La copie de la licence FFCK pour les licenciés impérativement inscrits dans la catégorie Défi sportif.

À noter que tous les justificatifs seront à déposer par téléchargement sur la plateforme au moment de l'inscription.

Le capitaine choisit la catégorie correspondant à son équipe. L'article 5 précise les critères qu'il faut remplir pour appartenir à une catégorie donnée (âge, sexe, licence de canoë-kayak...). L'organisation se réserve le droit de reclasser l'équipage dans une autre catégorie, suite à une modification d'équipier, ou s'il s'avère que l'un des critères de la catégorie choisie n'est pas respecté.

Chaque participant est responsable de sa propre sécurité (santé, natation). En cas de non-respect des justificatifs, l'organisateur se décharge de toutes responsabilités en cas d'incident.

8.8. Nom de l'équipe

Le nom de l'équipe est indiqué au moment de l'inscription. Il sert au suivi de votre dossier, n'oubliez pas de le mentionner dans l'objet de vos mails de contact.

8.9. Remplacement tardif d'un équipier

Jusqu'au lundi 1^{er} juin 12h, il est possible de remplacer un des coéquipiers en contactant l'organisateur à inscriptionsles24kayak@gmail.com, et en fournissant les pièces justificatives demandées. Après cette date, seuls les changements pour raison motivée seront reconnus et acceptés par l'organisateur au cas par cas.

8.10. Modalités de paiement

Le paiement sera effectué impérativement en ligne par le système de paiement proposé par l'organisateur au moment de l'inscription. Aucun paiement n'est possible à l'accueil du Parc d'Eau Vive ni par chèque à destination de l'organisateur.

ARTICLE 9. REMBOURSEMENTS

9.1. Pour cause d'annulation de l'inscription

Une équipe avec une inscription validée peut annuler sa participation par mail. Un remboursement sera prévu moyennant la retenue de frais de gestion de 15€.

L'annulation de l'inscription doit se faire avant le 10 mai 2026. Après cette date, l'annulation devra être motivée et sera étudiée à l'amiable et au cas par cas.

9.2. Annulation de l'évènement

En cas d'annulation de l'évènement pour cas de force majeure avant le samedi 6 juin 15h (départ), l'organisateur remboursera le capitaine de l'équipe du montant du forfait*.

Si l'arrêt de la manifestation pour ces mêmes raisons a lieu pendant l'évènement, de manière temporaire ou définitive, l'inscription ne sera pas remboursée.

En cas d'annulation* du fait de l'équipe, l'inscription sera remboursée en cas d'incapacité d'un participant pour cause d'accident ou de maladie (certificat médical à fournir). Pour toute autre raison, le capitaine devra se justifier auprès de l'organisation.

*Les frais de gestion de 15€ du montant du forfait équipe sont retenus lors du remboursement.

ARTICLE 10. SÉCURITÉ DES 24 HEURES KAYAK

10.1. Les textes de référence

Règlement du ministère de la Jeunesse et des Sports en vigueur (Code du sport).

Rappel : Conformément au code du sport relatif à la pratique du kayak, chaque concurrent atteste être apte à nager 25m et à s'immerger.

10.2. La sécurité sur l'eau

La sécurité sur l'eau sera assurée sur l'ensemble du parcours par des cadres techniques diplômés.

- Le port du gilet de sauvetage, de chaussures fermées et du casque est obligatoire pour tous les participants.
- La consommation d'alcool est interdite sur l'eau et tout au long du parcours.

Les concurrents qui ne respecteraient pas ces consignes de sécurité se verraient exclus de la compétition.

Infirmier sur place, dans le centre nautique.

10.3. La sécurité à terre

L'accès au centre-ville d'Inzinzac-Lochrist sera interdit aux véhicules motorisés lors du départ le samedi 6 juin de 14h à 15h30.

Accès au site : La fouille dans les affaires personnelles (sac, portefeuille, poche, etc.) d'une personne peut être effectuée par un officier de police judiciaire, un agent d'une société de gardiennage ou de sécurité avec le consentement du propriétaire des bagages (art. L613-2 du code de la sécurité intérieure).

Le contrôle visuel des sacs et bagages n'est pas une fouille. Les personnes en charge de la sécurité (salariés ou bénévoles de l'organisation, agents de sécurité) dans les lieux considérés peuvent faire ouvrir, et regarder à l'intérieur d'un sac. Cet examen se pratique sans fouille. Le refus de se soumettre à ce contrôle peut justifier l'interdiction d'accès au site.

10.4. Stationnement

Attention, le bourg d'Inzinzac-Lochrist est en zone bleue (stationnement limité à une demi-heure). Il est conseillé d'utiliser les parkings mis à disposition par l'organisateur et signalés lors de l'évènement.

Un parking sera réservé aux participants (non surveillé).

Une information sur l'emplacement des parkings sera faite par l'organisateur et les co-organisateurs quelques jours avant l'évènement.

10.5. Accès au site par les passerelles

La passerelle de service enjambant le Blavet par le barrage de Lochrist en rive gauche n'est pas accessible au public et aux participants pendant toute la durée de l'évènement. Elle est réservée à l'organisateur et aux services de police et de secours pour assurer les missions de sécurité.

La passerelle piétonne rive droite sera uniquement passante, il est interdit d'y stationner pour des raisons de sécurité (surcharge admissible limitée de l'ouvrage).

ARTICLE 11. HÉBERGEMENT

L'organisateur ne propose pas de solution d'hébergement.

Il n'est pas possible de camper sur le site. L'accès au site est fermé à tout public entre 21h et 8h.

En revanche, il existe des possibilités d'hébergement à proximité (voir site web de l'office de tourisme du Pays de Lorient : www.lorient-tourisme.fr).

ARTICLE 12. DROIT À L'IMAGE

12.1. Autorisation tacite de l'utilisation de l'image des participants.

S'agissant d'une manifestation publique, les concurrents sont avertis que dans le cadre de la manifestation, ils pourront être filmés, photographiés et/ou enregistrés. Ils acceptent cette situation et autorisent l'organisateur de l'évènement à diffuser leur image et/ou leur voix sur tous supports de communication (sites web, réseaux sociaux, presse, affiches, flyers et autres supports de communication...). Ils acceptent aussi le port de toutes marques attachées à cette manifestation. Cette autorisation est accordée à titre gracieux et est valable pour l'ensemble des membres de l'équipe, à compter de la validation du règlement lors de l'inscription et pour une durée de 10 ans.

12.2. CNIL/RGPD

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, renforcée par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification, de modification et de suppression de ses données personnelles.

L'organisateur prévient qu'il n'est pas fait usage des bases de données autre que pour diffuser les informations avant, pendant et après l'évènement.

L'association se réserve le droit de contacter par mail les participants de l'édition précédente pour les informer de la prochaine édition.

ARTICLE 13. ANNULATION DE L'ÉVÈNEMENT

L'organisateur se donne le droit d'annuler ou de modifier l'évènement et l'épreuve sportive en cas de force majeure (conditions climatiques, niveaux d'eau, etc.).

Dans ces conditions, le droit d'inscription et lui seul sera remboursé aux équipes, à l'exclusion de toute autre forme d'indemnité.

Chaque concurrent déclare accepter le règlement de l'organisation dans sa totalité par le seul fait de s'inscrire à la course.

À bientôt sur l'eau !